

# Commune de BRY

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

## **ARRETE 008/2020 – Arrêté portant sur les bruits et nuisances de nature à troubler le repos des riverains**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, 2, 3, 4 et 5

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1, L.2 et L. 48

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-1

Vu la loi N° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public

Vu la loi N° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit

Vu le décret N° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la santé publique

Vu le décret N° 95-109 du 18 avril 1995 relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit

Considérant que les habitants et visiteurs de la commune sont tenus, afin de permettre le bon déroulement de la vie sociale tout en respectant les règles élémentaires de la courtoisie et de la décence, d'adopter sur l'ensemble de la commune un comportement susceptible de n'apporter aucune nuisance à leurs voisins ;

Le Maire de Bry

### **ARRETE**

- Article 1:** les bruits et nuisances de nature à troubler le repos des riverains en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, scies à bois mécaniques, etc ... **sont interdits le dimanche et jours fériés, avant 9 heures, et après 12h30.**
- Article 2:** des dérogations individuelles pourront être accordées suite à des intempéries prolongées ou lors de circonstances particulières
- Article 3:** en cas de non-respect, les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux autorités compétentes.

**Article 4:** Le Chef de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles, et dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet.

Fait à BRY, le 13 avril 2020  
ZIMMERMANN Daniel  
Maire de BRY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

